



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 71 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2013221-0015 - Arrêté portant autorisation d'occupation du DPM au profit de M. Jean- Gabriel ROQUERES pour le maintien et l'utilisation d'une terrasse attenante à sa maison ainsi que la protection contre la mer associée, plage du Racou à Argelès- sur- Mer. 1

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013226-0008 - Arrêté préfectoral portant affectation d'une subvention de 128 000 € au Conseil Général des Pyrénées- Orientales, pour les travaux prioritaires de sécurisation des digues de l'Agly - année 2013 (tranche 1) 7

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2013224-0002 - Portant modification de l'état parcellaire en annexe à l'arrêté préfectoral n °2013162-0014 du 11/06/2013 relatif à l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste DFCI reliant les communes de Campoussy à Sournia de "Roc Cornut à Courbous" 14

Arrêté N °2013226-0002 - arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée de Néfiach. 18

Arrêté N °2013226-0006 - Autorisant M. François KYRIACO, président du Groupement Pastoral de Nohèdes, à modifier l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Nohèdes pour rénover la cabane et l'orri du Pla del Migt ainsi que pour construire une cabane au Roc Nègre. 22

Arrêté N °2013226-0007 - Mettant en demeure la Société CANAL AFFICHAGE de respecter la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré- enseignes 26

Arrêté N °2013231-0002 - Portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Réal et Formiguères. 28

Arrêté N °2013233-0001 - Portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Corneilla del Vercol et de Elne 30

Partenaires

Autre - Décisions portant délégation de signature du chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Perpignan 32

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013225-0003 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de perpignan pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 37

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013234-0003 - portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de POLLESTRES 53

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013225-0004 - AP autorisation pénétrer propriétés privées - mise à 2x2 voies RN 116 entre Ill- sur- Têt et Prades 55

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013232-0001 - arrêté pour réouverture du restaurant du camping Las Planas sur la commune de Laroque des Albères 59

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2013233-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 21 et 22 septembre 2013 une manifestation d'autocross dénommée 14 ème autocross sprint car terre d'Elne au lieu dit le Gran Bosc 61

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2013226-0003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2009182.08 du 1er juillet 2009 portant organisation du corps départemental des sapeurs- pompiers des Pyrénées- Orientales 64

Arrêté N °2013226-0004 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques 68

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
Dossier : GIMENEZ Pierre 70

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
Dossier : RAUNET Adeline 72

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion et
Aménagement du Littoral

Dossier suivi par :
Guy Vinot

Nos Réf. : 13/.....

☎ : 04.68.38.13.70

☎ : 04.68.38.11.49

✉ : guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 09 AOUT 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation d'Occupation Temporaire
d'une parcelle sur les dépendances du Domaine
Public Maritime naturel située sur la plage du
Racou à Argelès-sur-Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0028 du 21 novembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 12 décembre 2012, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis du Maire d'Argelès-sur-Mer réputé favorable ;

Vu la notice Natura 2000 dûment complétée et signée par l'intéressé du 07 août 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Gabriel ROQUERES, demeurant (SCI Antoine) – 60 rue du Petit Martigny – 37230 Fondette est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime située sur la plage du Racou
Commune de : Argelès-sur-Mer
Références cadastrales : N° **BM 140** et **BM 233**

Aux fins de maintenir et d'utiliser une terrasse attenante à la maison ainsi que la protection contre la mer associée,

Sous les conditions suivantes :

- Le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien. Il est obligatoirement tenu de délimiter son emplacement sur tous les côtés. Les aménagements qui le délimitent doivent être solides, de bon aspect, durables et conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur. **Il ne pourra toutefois se prévaloir de la présente autorisation pour interdire le libre passage du public sur le rivage au droit de ses installations.**

- Le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la particularité du site, de l'utilité des ouvrages pour la protection de l'habitation, la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, **sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2013.**

L'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée par l'ouvrage est fixée à 70,00 m² et comporte une terrasse construite sur des enrochements. Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance annuelle fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance est fixé à **82,00 € (quatre-vingt-deux euros)** qui constitue le minimum légal de perception.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de la présente autorisation, annuellement, à la date anniversaire, avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance d'occupation de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'Administration.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 9 :

Les agents de l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Pour tous travaux, le bénéficiaire communiquera à l'Etat, préalablement à leur réalisation, un descriptif avec plan. L'Etat pourra demander des modifications sans pour autant remettre en cause la réalisation même de ces travaux qui seraient indispensables pour la protection des biens.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 13 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 14 :

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques de voisinage, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'Etat contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

ARTICLE 15 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 16 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à **M. Jean-Gabriel ROQUERES** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine.

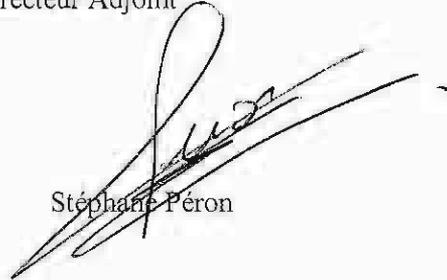
A Perpignan, le 09 AOUT 2013

Po/ le Préfet et par délégation

Po/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral

Directeur Adjoint

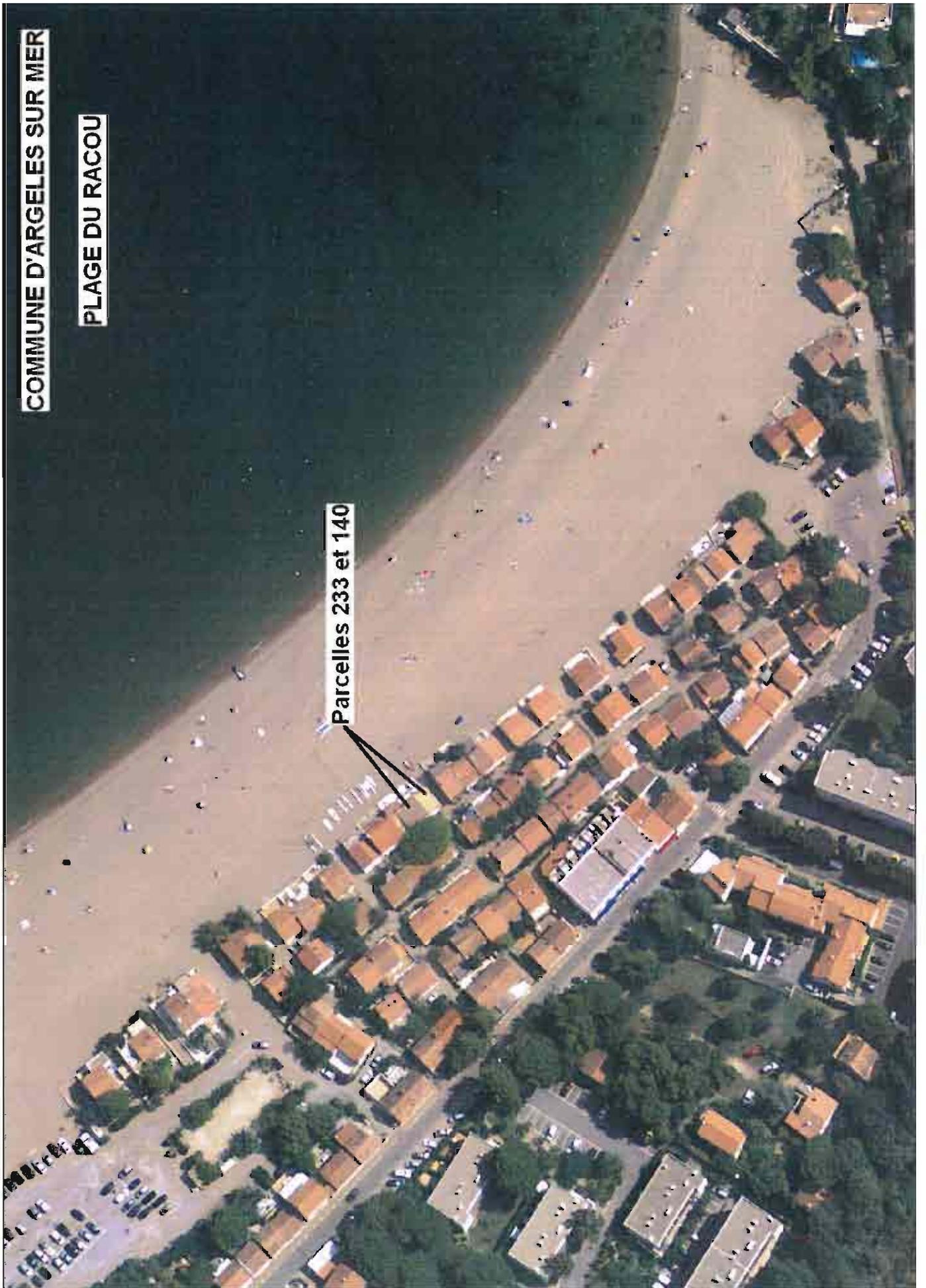


Stéphane Péron

COMMUNE D'ARGELES SUR MER

PLAGE DU RACOU

Parcelles 233 et 140



AOT ROQUERES
parcelles 140 et 233



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.11

☎ : 04.68.51.95.80

✉ :

philippe.orignac@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 AOUT 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

portant affectation d'une subvention
de 128 000 €

au Conseil Général du département des
Pyrénées-Orientales

pour les travaux prioritaires de sécurisation des
digues de l'Agly – année 2013 - tranche 1

Prévention des risques naturels majeurs –
programme 2012 – Fonds de Prévention des
Risques Naturels Majeurs – compte 461-74

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU la circulaire interministérielle NOR : ECO B 0010036 C du 19 octobre 2000 portant application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé ;

VU la demande de subvention présentée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 27 juin 2013 et dont le dossier a été déclaré complet par accusé de réception en date du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2012 portant affectation de la somme de 206 000 € sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales compte 461-74 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

- ARRETE -

ARTICLE 1er – OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant maximum de 128 000,00 € est attribuée au Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour les travaux prioritaires de sécurisation des digues de l'Agly - année 2013 tranche 1.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations ...) jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

1-2 Imputation budgétaire :

L'aide de l'Etat est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

2-2 Coût de l'opération :

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 320 000,00 € HT.

2-3 Montant et taux de l'aide :

Le taux de la subvention de l'Etat est de 40 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de 128 000,00 €. Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant : Unité Prévention des Risques du Service Eau et Risques – Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 – COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer, sans délai, le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.

Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).

- L'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution du projet (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

5-1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5-2 L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

5-3 Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales.

5-4 Calendrier des paiements :

- Une avance de 5 % du montant maximum prévisionnel de l'aide accordée à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire (et sur sa demande expresse).
- Des acomptes jusqu'à 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses effectuées.
- Le solde, de 20 % minimum, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.

Si l'état récapitulatif inclut des dépenses qui ne peuvent donner lieu à production de factures, celui-ci devra être certifié par un expert comptable ou un organisme de contrôle (tel qu'un commissaire aux comptes).

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses (ou certification de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes) doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution de quatre ans prévu à l'article 4, éventuellement prorogé.

5-5 Compte à créditer : les paiements seront effectués au compte ouvert au nom du Conseil Général dans les écritures de la pairie départementale des Pyrénées-Orientales, BDF PERPIGNAN.

ARTICLE 6 – SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes technique et financière jointes au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 – REDUCTION – REVERSEMENT – RESILIATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- du dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 4, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans les deux cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente du Conseil Général et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Préfet,

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE TECHNIQUE

I – Intitulé de l'opération :

Travaux prioritaires de sécurisation des digues de l'Agly - année 2013 – tranche 1.

II – Objectifs de l'opération :

Sécuriser les tronçons de digue les plus à risque de manière à ce que ces tronçons ainsi réparés puissent supporter une crue de projet(dont le débit dans le couloir endigué est comprise entre 1250 m³/s et 1585 m³/s).

Limiter la prolifération des blaireaux sur l'ensemble de l'endiguement.

En cas de crue, limiter le risque d'érosion interne induit par la présence dans le corps de digue de galeries d'animaux fouisseurs(réseau de galeries, souvent très dense, pouvant s'étendre sur plusieurs mètres à l'intérieur de l'ouvrage).

III – Contenu de l'opération :

Il s'agit de travaux de reprise du parement côté fleuve de la digue-rive gauche de l'Agly au droit des communes de Clairac et de St-Laurent de la Salanque, sur 5 secteurs(260 ml de digue au total).

Ces travaux visent à limiter le risque d'érosion interne en purgeant des zones de terriers existantes. Ces travaux augmenteront donc localement le niveau de sûreté de l'endiguement mais n'augmenteront pas son niveau de protection. En effet la géométrie de la digue sera reconstituée à l'identique, la hauteur ne sera pas modifiée.

Les principales étapes sont les suivantes :

- Opération de chasse, menée par l'association de vénerie sous-terre, préalablement aux travaux afin de déloger l'animal.
- Décaissement de la digue jusqu'à suppression du réseau de terriers ou jusqu'à la moitié du corps de digue
- Remblaiement en matériaux de type A2 ou C1A2 ou réutilisation de déblais en remblais(si la nature des terrains d'origine le permet) : compactage adapté par faible épaisseur.
- Pose, sur le talus, d'un grillage anti-fouisseurs sous 30cm de terre végétale.

En G66,45 il est également prévu de supprimer 2 conduites traversantes.

Enfin il est également prévu de mener quelques interventions mineures, telles que le comblement de fontis ou d'ornières en crête de digue(qui limitent actuellement la circulation des engins de surveillance sur la piste de crête).

IV – Calendrier de réalisation :

Début d'exécution : été 2013,
Durée d'exécution : 2 à 3 mois.

ANNEXE FINANCIERE

I – Devis descriptif et estimatif :

Travaux (maîtrise d'oeuvre incluse)	320 000,00 €
-------------------------------------	--------------

TOTAL HT de la dépense estimée à	320 000,00 € HT
----------------------------------	------------------------

II – Plan de financement :

Etat(MEDDE)	40 %	128 000,00 €
-------------	------	--------------

Conseil Régional	30 %	96 000,00 €
------------------	------	-------------

Autofinancement	30 %	96 000,00 €
-----------------	------	-------------

Total général		320 000,00 € HT
----------------------	--	------------------------

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Jean-François ASTRE

☎ : 04.68.51 95 28
☎ : 04.68.51 95 95
✉ : jean-francois.astre
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 AOÛT 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant modification de l'état parcellaire en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013162-0014 du 11/06/2013 relatif à l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste DFCI reliant les communes de CAMPOUSSY à SOURNIA de « Roc Cornut à Courbous »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Forestier, notamment les articles L134-2 et R 134-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les pièces du dossier de demande de servitude, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire, déposé par les communes de SOURNIA et CAMPOUSSY,

Vu la délibération de la commune de SOURNIA en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération de la commune de CAMPOUSSY en date du 21 octobre 2012

Vu, l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques Incendies de Forêt, Landes, Maquis et Garrigue en date du 19 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013051-0001 du 20 février 2013 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 4 avril au 4 mai 2013

Vu les observations formulées pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013162-0014 du 11/06/2013 relatif à l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste DFCI reliant les communes de CAMPOUSSY à SOURNIA de « Roc Cornut à Courbous »

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie, notamment celui du Massif des Fenouillèdes,

Considérant que la réalisation de cette piste DFCI favorisera le cloisonnement du massif forestier et sécurisera l'intervention des services d'incendie en assurant la mise en continuité de pistes actuellement en impasse,

Considérant qu'au terme de l'article R 134-2 du Code Forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'enregistrement de l'arrêté n°.2013162-0014 du 11/06/2013 susvisé au niveau de la liste annexée et qu'il convient de ce fait de la compléter,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013162-0014 du 11/06/2013, relatif à l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste DFCI reliant les communes de CAMPOUSSY à SOURNIA de « Roc Cornut à Courbous », est complété par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions et annexes de l'arrêté préfectoral n° 2013162-0014 du 11/06/2013 demeurent inchangées.

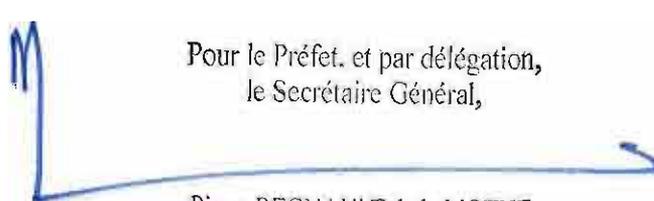
ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés par ce nouvel état parcellaire.

ARTICLE 4 – Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER – 6 rue Pitot, 34000 Montpellier. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, et les Maires de Sournia et Campoussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE

COMMUNE DE SOURNIA

TRONCON D'OUVERTURE DE PISTE DFCI

Section	parcelle	Lieudit	Surface (Ca)	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
C	559p	Terre Majou	2ha86a75ca	Tixador Georges	La Fargasse 66730 Sourmia
C	559p	Terre Majou	8ha60a05ca	Venifleis Raymond	2 rue du Général de Gaulle 94110 Arcueil
C	558p	Terre Majou	65a00ca	Bonnard Henri	20 rue Charles Pozzi 66000 Perpignan
C	558p	Terre Majou	65a00ca	Salles/Boyer	66730 Campoussy
C	558p	Terre Majou	1ha29a80ca	Clofes Augustine	4 rue de l'Horte 66730 Sourmia
C	557p	Terre Majou	1ha10a85ca	Baillette Sibieude	66730 Campoussy
C	557p	Terre Majou	1ha10a85ca	Chambeu Josette	2 Cami La Foun de La Bille 66730 Campoussy
C	648p	Cortal d'en Bernard	38a05ca	Boyer Hippolyte	66730 Campoussy
C	648p	Cortal d'en Bernard	38a05ca	Bric Jean	Trevillach 66130
C	647	Cortal d'en Bernard	65a20ca	Bonnard Henri	20 rue Charles Pozzi 66000 Perpignan
C	639	Cortal d'en Bernard	2ha56a00ca	Tixador Georges	La Fargasse 66730 Sourmia
C	638	Cortal d'en Bernard	5ha00a70ca	Tixador Georges	La Fargasse 66730 Sourmia
C	637	Cortal d'en Bernard	7ha75a40ca	Tixador Georges	La Fargasse 66730 Sourmia
C	636p	Métairie d'en Verdier	1ha07a50ca	Blanc Paul	13 Av de Montserrat 66500 Prades
C	636p	Métairie d'en Verdier	1ha07ca50ca	Paret Francine	44 Bd Diderot 75012 Paris
C	622	Métairie d'en Verdier	4ha20a90ca	Paret Francine	44 Bd Diderot 75012 Paris
C	633p	Métairie d'en Verdier	4ha39a10ca	Tixador Georges	La Fargasse 66730 Sourmia
C	633p	Métairie d'en Verdier	5ha16a70ca	Blanc Paul	13 Av de Montserrat 66500 Prades
C	633p	Métairie d'en Verdier	2ha25a20ca	Bocquet Michele	9 b av sorrento 64320 Bizanos
C	634	Métairie d'en Verdier	1ha95a00ca	Blanc Paul	13 Av de Montserrat 66500 Prades
C	531	Garrabet	2ha01a90ca	ONF	Résidence Le Keops des variétés 66000 Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 AOUT 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
portant modification des terrains soumis à l'action de
chasse de l'association communale de chasse agréée
de Néfiach.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-10 à 20 et R.422-42 à 61,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Néfiach,
- Vu l'arrêté préfectoral n°755/73 du 27 juin 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Néfiach,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par Monsieur Michel MEZERETTE, représentant la SCEA Château de Caladroy, enregistrée le 27 décembre 2012,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que la demande de Monsieur Michel MEZERETTE, représentant la SCEA Château de Caladroy, remplit les conditions requises afin d'exercer son droit à opposition cynégétique,

ARRETE

Article 1er : Au titre du paragraphe 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement, les terrains désignés en annexe I sont exclus de l'action de l'association communale de chasse agréée de Néfiach.

Article 2 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune par les soins du maire :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 20,
Monsieur le maire de Néfiach,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Néfiach,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


E. CHARPENTIER

Annexe I à l'arrêté préfectoral n° _____ portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée de Néfiach.

Terrains exclus du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Néfiach:

SECTION	N°	LIEU-DIT
AB	1, 6, 203 à 209, 211 à 221.	Estra Juliane, La Juliane.

Contenance totale des parcelles en opposition : 23 ha 54 a 45 ca.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

F. CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité
routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Horaires d'ouverture au public
8h/12h- 13h30/17h

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 AOUT 2013

ARRÊTÉ N°
autorisant Monsieur François KYRIACO, Président
du Groupement Pastoral de Nohèdes, à modifier l'état
ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de
Nohèdes pour rénover la cabane et l'orri du Pla del
Mitg ainsi que pour construire une cabane au Roc
Nègre.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants ;

VU le décret du 23 octobre 1986 portant création de la Réserve Naturelle de Nohèdes ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Nohèdes du 21 novembre 2011 ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2013 par Monsieur François KYRIACO, Président du Groupement Pastoral de Nohèdes, en vue de rénover la cabane et l'orri du Pla del Mitg et construire une cabane au Roc Nègre, sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de Nohèdes ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 18 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en sa séance du 11 avril 2013 ;

VU la délibération de la mairie de Nohèdes en date du 6 mai 2013, favorable au projet ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en sa séance du 16 mai 2013 ;

VU l'avis favorable du 27 mai 2013 du représentant de l'association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes ;

CONSIDÉRANT que les travaux décrits modifient l'état et l'aspect de la Réserve Naturelle de Nohèdes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de rénovation de la cabane et l'orri du Pla del Mitg et de construction d'une cabane au Roc Nègre, sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de Nohèdes tels que figurant dans le dossier déposé par Monsieur François KYRIACO sont autorisés aux conditions suivantes :

L'opération consiste à :

- Rénover la cabane et l'orri du Pla del Mitg et construire une cabane au Roc Nègre pour maintenir l'emploi de berger salarié dans la partie basse de la réserve et pérenniser l'estive ovine dans un secteur sensible (zone de présence permanente du loup).

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Rénovation de la cabane et de l'orri du Pla del Mitg
- Construction d'une cabane en bois sur socle béton de 20 m² maximum au Roc Nègre
- Prélèvement des pierres en milieu azoïque
- Prise d'eau dans le ruisseau de Nohèdes par une crépine fine
- Les eaux ménagères seront infiltrées par une tranchée de 4 mètres linéaires et 2 mètres de large pour la cabane principale et de 2 mètres linéaires et 2 mètres de large pour la cabane secondaire
- Pendant les travaux : 50 à 70 rotations d'héliportage du Col de Jau à la crête du Roc Nègre et 20 rotations d'héliportage du Col de Jau au Pla del Mitg entre le 16 juillet et le 30 novembre
- Pendant l'estive du 15 juin au 15 octobre : prélèvement d'eau dans la rivière de Nohèdes, pose d'un tuyau pour l'amenée d'eau sur 230 ml sans tranchée, assainissement par infiltration des eaux ménagères, usage de toilettes sèches. Le prélèvement d'eau sera de 300 litres par jour au maximum

Durée des travaux :

- les travaux de rénovation et de construction seront exécutés entre le 16 juillet et le 30 novembre

Prescriptions particulières :

- la communication des dates et des plans de vol au gestionnaire de la réserve naturelle au moins 15 jours avant le début des travaux
- tous les déchets de chantier seront évacués en fin de travaux
- l'utilisation de produits ménagers et de toilette biodégradables
- la mise en place d'une surveillance d'éventuelles espèces allochtones
- la surveillance de l'état du ruisseau en aval du captage
- un compte-rendu des opérations sera effectué lors du comité consultatif de la réserve naturelle de Nohèdes
- le groupement pastoral est tenu de retirer l'algeco pendant la phase de construction de la cabane pastorale du Roc Nègre

ARTICLE 2 : Le terme de la présente autorisation est fixé au 30 novembre 2016.

Par ailleurs, l'utilisation des cabanes est limitée au seul usage pastoral. En cas d'abandon de l'usage pastoral de la cabane créée, celle-ci devra être démontée. Son enlèvement sera à la charge du groupement pastoral.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera notifiée au pétitionnaire, Madame le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le président de l'Association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes, Monsieur le Maire de Nohèdes, Monsieur le Président de la Fédération des Réserves Naturelle Catalanes, Monsieur le conservateur de la Réserve Naturelle de Nohèdes et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Eric Josse

☎ : 04.68. 51.95.23
✉ : eric.josse
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 AOUT 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
mettant en demeure la Société CANAL AFFICHAGE
de respecter la réglementation de la publicité, des
enseignes et des pré-enseignes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux
enseignes et aux pré-enseignes
Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2013 établi par M Pierre BOUDIN,
correspondant territorial au Service territorial Montagne de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer, habilité conformément à l'article L581-40 du code de
l'environnement
Vu le projet d'arrêté adressé au directeur de CANAL AFFICHAGE le 17 mai 2013

Considérant que la société CANAL AFFICHAGE a installé au bénéfice du SUPER U
d'Egat, un dispositif constitué d'un panneau mural de 1,40 m X 0,80 m environ .

Considérant que le dispositif se situe sur la RD118, 42°31'34,55"N, 2°7'23,15"E, dans le
sens Formiguères - Mont-Louis du côté gauche de la voie, sur le territoire de la commune
de LA LLAGONNE, en agglomération.

Considérant que le dispositif est implanté dans le périmètre du Parc Naturel Régional
des Pyrénées Catalanes,

Considérant que le dispositif visé est par conséquent en infraction avec l'article L 581-8
du code de l'environnement qui interdit toute publicité en agglomération lorsque celle-ci
est située dans le périmètre d'un parc naturel régional,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-
Orientales,

ARRETE :

Article 1 : OBJET

La Société CANAL AFFICHAGE, représentée par son Directeur, dont le siège social est
situé 9, cours Paul Fort - 66330 CABESTANY, est mise en demeure de supprimer le

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : →Standard +33 (0)4.66.38.12.34

Renseignements : →INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
→COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

dispositif susvisé dans sa globalité et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L 581-27 du code de l'environnement.

Article 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Au terme du délai imparti et en cas de non respect des dispositions du présent arrêté :

- Une procédure d'astreinte administrative sera entreprise conformément à l'article L.581-30 du code de l'environnement. Le contrevenant sera redevable d'une astreinte de 202,11€ par jour et par dispositif en infraction maintenu au-delà du terme prescrit.
- Une procédure d'exécution d'office de cet arrêté pourra être engagée par l'Administration, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification..

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune de LA LLAGONNE, le Directeur départemental des territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société CANAL AFFICHAGE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS
☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **19 AOÛT 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives et de
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur les communes
de Réal et Formiguères.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084- 0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers présentée par Monsieur TORRENT Jean-Pierre, lieutenant de louveterie du secteur 3, enregistrée le 19 août 2013, afin de réduire les dégâts aux cultures céréalières et prairies sur les parcelles exploitées par Monsieur Pierre BATAILLE sur les communes de Réal et Formiguères, au lieu dit Villeneuve de Formiguères.
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant la nécessité de réduire le risque de dégâts aux cultures de Monsieur Pierre BATAILLE sur les communes de Réal et Formiguères

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Réal et Formiguères

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre TORRENT, lieutenant de louveterie du secteur 3, est autorisé, à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Réal et Formiguères, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréée (ACCA) concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Pierre TORRENT peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 24 août 2013 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre TORRENT doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Messieurs les maires des communes de Réal et de Formiguères, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA de Réal et de Formiguères.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Réal,
Monsieur le maire de Formiguères,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Réal,
Monsieur le président de l'ACCA de Formiguères,

Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS
☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **21 AOÛT 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives et de
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur les communes
de Corneilla del Vercol et de Elné.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers présentée par Monsieur FLORENTIN Cyril, lieutenant de louveterie du secteur 14, enregistrée le 21 août 2013, afin de réduire les dégâts sur maïs sur les parcelles exploitées par Monsieur Bertran de BALANDA sur les communes de Corneilla del Vercol et de Elné.
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire le risque de dégâts aux cultures de maïs de Monsieur Bertran de BALANDA sur les communes de Réal et Formiguères

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Corneilla del Vercol et de Elne

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cyril FLORENTIN, lieutenant de louveterie du secteur 14, est autorisé, à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Corneilla del Vercol et de Elne, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréée (ACCA) concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Cyril FLORENTIN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 07 septembre inclus.

Article 2 : Monsieur Cyril FLORENTIN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Messieurs les maires des communes de Corneilla del Vercol et de Elne, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA de Corneilla del Vercol et de Elne.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Corneilla del Vercol,
Monsieur le maire de Elne,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Corneilla del Vercol,
Monsieur le président de l'ACCA de Elne,

le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

DELEGATIONS CP PERPIGNAN

	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au CE	Directeurs adjoints	AA	Directeur technique	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et Premiers Surveillants
Décisions administratives individuelles 28 mars 2013								
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R. 57-6-8 et R.57-6-9	X	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R. 57-6-18	X	X			X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R. 57-6-24 et D.277	X	X	X		X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D. 411	X	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X					
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X	X					
Saisi du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X			X	X	
Usage de la force dans les cas prévus par l'article	R. 57-7-83	X	X			X	X	X
Deployment de la force armée dans les cas prévus par l'article	R. 57-7-84	X	X			X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X			X	X	
Decision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X			X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X			X	X	
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23 et D.419-1	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X	X			X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X			X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X			X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R. 57-9-2	X	X			X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X			X	X	

DELEGATIONS CP PERPIGNAN

Décisions administratives individuelles 28 mars 2013	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au CE	Directeurs adjoints	AA	Directeur technique	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et Premiers Surveillants
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-8	X						
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X			X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49.28, R.57-7-28 et R.57-7-29	X	X					
Demande d'euquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D.79	X	X					
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique	D.90 à D.92	X	X			X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres	D.93	X	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D.94	X	X	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur	D.131	X	X			X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.147-7	X	X			X	X	
Signature de l'acte d'écrout et de l'avis d'écrout donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	D.149	X	X			X	X	X
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D.216-1	X	X			X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	X	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X	X			X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D.259	X	X			X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	X	X					
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X	X			X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X			X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X	X			X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X			X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-4	X	X			X	X	X

DELEGATIONS CP PERPIGNAN

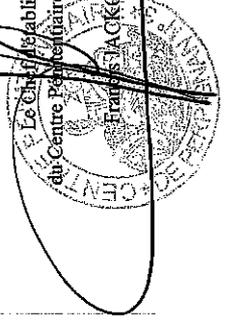
Page 3	Decisions administratives individuelles 28 mars 2013	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au CE	Directeurs adjoints	AA	Directeur technique	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et Premiers Surveillants
	Lèrs de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D.284	X						
	Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D.285	X	X			X	X	
	Décisions portant sur les transfèreents, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escorteés et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.299, D.308, D.310 et D.311	X	X	X	X	X	X	X
	Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X			X	X	
	Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D.331	X	X			X	X	
	Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X			X	X	
	Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X			X	X	
	Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X			X	X	
	Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D.343	X	X	X		X	X	
	Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	X	X	X				
	Autre 23/02/2013	D.347-1	X	X					
	Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X			X		
	Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388	X	X					
	Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X					
	Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X			X	X	
	Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit	D.390-1	X	X					
	Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D.395	X	X			X	X	
	Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D.414	X	X					
	Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421	X	X					
	Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X	X			X	X	
	Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D.427	X	X			X	X	
	Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D.430 et D.431	X	X			X		

DELEGATIONS CP PERPIGNAN

Decisions administratives individuelles 28 mars 2013	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au CE	Directeurs adjoints	AA	Directeur technique	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et Premiers Surveillants
Authorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D.432-4	X	X			X	X	
affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X	X					
Authorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D.436-2	X	X			X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D.438	X	X					
Authorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D.439-4	X	X					
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D.443 et D.443-2	X	X					
Authorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X			X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X			X	X	
Authorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	D.447	X	X			X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X			X	X	
Authorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	D.449-1	X	X					
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X			X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	D.459-3	X	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X			X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	D.476	X	X					
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.514-1	X	X			X	X	

Perpignan, le 28 mars 2013

Le Chef d'établissement
du Centre Pénitentiaire de Perpignan
FRANÇOIS JACOWSKI



LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES
AU 1er AOÛT 2013

NOM	PRENOM	FONCTION
TALKI	Jean-Pierre	Directeur adjoint au Chef d'établissement
LOPEZ	Thérèse	Directrice QMA
GONTIERS	Fabienne	Attachée d'Administration
HURTADO	Hubert	Directeur technique
POTIER	Emmanuel	Capitaine Chef de détention
CARLIER	Christophe	Capitaine
CORRE	Philippe	Capitaine
HALILE	Saïd	Capitaine
MARCHE	Frédéric	Capitaine
MIJOULE	Angélique	Capitaine
ROCHE	Patrick	Capitaine
JOULIE	Virginie	Lieutenant
ANDRES	Jean-Marie	Major
DEPOYANT	Didier	Major
MARIOTTI	Claude	Major
TERRATS	Alain	Major
BROCHIER	Patrice	Premier Surveillant
BUSCAIL	Jean-Paul	Premier Surveillant
CAMARA	Sory	Premier Surveillant
FLEURIGEON	Laurent	Premier Surveillant
GALY	Patrick	Premier Surveillant
GARCIA	Alain	Premier Surveillant
GARCIA	Joël	Premier Surveillant
HERRERO	Juan	Premier Surveillant
LARDENOIS	Yann	Premier Surveillant
LESNARD	Raynald	Premier Surveillant
MORENO	François	Premier Surveillant
OUVRARD	Eric	Premier Surveillant
PASCUAL	Sébastien	Premier Surveillant
REBOURG	Cyril	Premier Surveillant
RIGART	Stéphane	Premier Surveillant
BARRAL	Xavier	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant
VANDEKAN	Philippe	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant jusqu'au 30/09/13

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du cabinet

Perpignan, le 18 3 AOÛT 2013

Dossier suivi par :
Olivier TERRIS
☎ : 04.68.51.65.18
☎ : 04.89.12.29.18
Mél :
olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.
gouv.fr

ARRETE N°
portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions de révision des listes électorales politiques
des communes de l'arrondissement de Perpignan
pour la période du 1er septembre 2013
au 31 août 2014

LE PREFET du département des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013224-0015 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommées « délégués de l'administration » pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période comprise entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014, les personnes mentionnées sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Perpignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Fabrice ROSAY



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04.68.51.66.66

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

COMMUNE	BUREAU	NOM	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL
ALENYA	1er bureau	M. Raymond CALAVERA	19, rue du Château d'Eau	ALENYA	66200
ALENYA	2ème bureau	Mme Claude COMTE	1, impasse de la Mer	ALENYA	66200
ALENYA	Liste générale	M. Jean TOUTRES	Place Henri Sayroux	ALENYA	66200
ANSIGNAN		M. Joël DELOS	1 rue de la Borde	ANSIGNAN	66220
BAGES	1er bureau	Mme Marie-Hélène GUEROULT née MUNOZ	16 avenue Jean Jaurès	BAGES	66670
BAGES	2ème bureau	Mme Danielle PEY	20 rue Adolphe THIERS	BAGES	66670
BAGES	3ème bureau	M. Augustin FERRER	26 rue Pablo Picasso	BAGES	66670
BAGES	Liste générale	M. Georges MENCION	14 rue des Micocouliers	BAGES	66670
BAHO	Liste générale	M. Michel LADRECH	5 rue du Pardal	BAHO	66540
BAHO	1er bureau	M. Jean-Pierre IGLESIAS	22 rue Sainte Lucie	BAHO	66540
BAHO	2ème bureau	M. Raymond CLAVEL	2, rue des Cigales	SAINT ESTEVE	66240
BAIXAS	1er bureau	Mme Georgette OUILLET née TORREILLES	4 boulevard de la Fontaine	BAIXAS	66390
BAIXAS	2ème bureau	Mme Marie-France STRAUMANN née BOBO	46 bd Sadi-Carnot	BAIXAS	66390
BAIXAS	Liste générale	Mme Renée FERRE née MEHAUT	53 rue Voltaire	BAIXAS	66390
BELESTA		M. Gérard JULIA		BELESTA	66720
BOMPAS	1er bureau	M. Jean-Claude POUGET	6, rue du Castillet	BOMPAS	66430

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

BOMPAS	2ème bureau	M. Gabriel ELIAS	4 avenue de Lamans	BOMPAS	66430
BOMPAS	3ème bureau	M. Jacques BLANCH	39, rue des Églantines	BOMPAS	66430
BOMPAS	4ème bureau	M. Christian AUGÉ	École Jean Moulin - Rue Honoré de Balzac	BOMPAS	66430
BOMPAS	5ème bureau	Mme Marie GUITER	63 avenue du Haut-Vernet	BOMPAS	66430
BOMPAS	6ème bureau	M. Claude MARCHAND	9 rue Victor Hugo	BOMPAS	66430
BOMPAS	Liste générale	M. André BARBÉ	12, rue du Château d'eau	BOMPAS	66430
BROUILLA		Mme Danièle JUANDO née GARCIAS	5 rue Jean Jaurès	BROUILLA	66620
CABESTANY	1er bureau	Mme Georgette ORTIZ	5 rue Célestin Freinet	CABESTANY	66330
CABESTANY	2ème bureau	M. Stéphane PAYA	6 avenue de Bretagne	CABESTANY	66330
CABESTANY	3ème bureau	M. Paul NACIO CASALIES	34, rue Julien Panchot	CABESTANY	66330
CABESTANY	4ème bureau	Mme Michèle GODFROY née ADELL	26, rue Pomarède	CABESTANY	66330
CABESTANY	5ème bureau	M Bernard MALLET	3, avenue Château Roussillon	CABESTANY	66330
CABESTANY	6ème bureau	M. Joachim ASECIO	41 rue du Lieutenant Gilles	CABESTANY	66330
CABESTANY	7ème bureau	M. Patrick SPERRING	5 impasse Louis Torcatis	CABESTANY	66330
CABESTANY	Liste générale	Mme Éliane BERTRAND	6 rue de Provence	CABESTANY	66330
CAIXAS		Mme Nathalie RODA	Camp Grand	CAIXAS	66300
CALCE		M. Jean-Baptiste TEIXIDOR	10 Carrer de l'Empabat	CALCE	66600

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

CAMELAS			M. Yves FOURCADE		8, rue des Hirondelles	THUIR	66300
CANET en ROUSSILLON	1er bureau		M. René BONNET		4 rue des Palmiers – Résidence Palatio – Bâtiment 3	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	2ème bureau		Mme Michèle CONSEIL née BERNY		17 rue du Levant – Résidence Port Soleil – Villa n° 2	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	3ème bureau		M. Jean-Claude MILAN		104 avenue des Hauts de Canet	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	4ème bureau		M. Marcel HENNEUSE		10 impasse Maurice Ravel	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	5ème bureau		Mme Brigitte MARTY née GIROD		16 Impasse Christophe Colom	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	6ème bureau		M. Jacques DELABRIERE		8 Promenade de la Côte Radiense	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	7ème bureau		Mme Suzanne BECOULET née LÉMITRE		2 rue de Grande Bretagne	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	8ème bureau		M. Jean-Luc HUBERT		3 rue de la Marinade	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	9ème bureau		M. Léon NUGERE		3 Impasse des Narcisses	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	10ème bureau		M. Michel BUSCAIL		35, avenue de la Figarasse	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	11ème bureau		M. Gérard MORA		1, rue du Grenache	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	12ème bureau		Mme Françoise CAILLAUD		10 bis, rue des oliviers de Bohême	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	Liste générale		M. Pierre ESCANDE		12 rue de la Galiote	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANOHES	1er bureau		Mme Martine DENJEAN née ARMADA		13 rue de la Cave Coopérative	CANOHES	66680
CANOHES	2ème bureau		M. Joseph TRILLES		21 rue du Carignan	CANOHES	66680
CANOHES	3ème bureau		M. Henri SALLES		Rue des Balcons de la Prade	CANOHES	66680

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

CANOHES	4ème bureau	M. Robert FOURTOU	20 rue des Abricotiers	CANOHES	66680
CANOHES	5ème bureau	M. Claude CAYUELA	4 rue des Caïlles	CANOHES	66680
CANOHES	6ème bureau	M. Jean-Louis ROVIRA	22 rue de Billerach	CANOHES	66680
CANOHES	Liste générale	Mme Ginette HUGUET	Avenue de Perpignan	CANOHES	66680
CARAMANY		M. Claude VISMARA	21 rue des Acacias	CARAMANY	66720
CASES DE PENE		M. Raoul DA SILVA	9, rue des amandiers	CASES DE PENE	66600
CASSAGNES		M. Régis MUZEAU	43 rue du Camigou	CASSAGNES	66720
CASTELNOU		M. Francis COBO		CASTELNOU	66300
CAUDIES DE FENOUILLEDES		M. Jean Raoul PAYRE	rue de l'ermitage	CAUDIES DE FENOUILLEDES	66220
CLAIRA	1er bureau	Mme Martine BENITIERE née BEROARD	19 Rue Aristide Maillot	CLAIRA	66530
CLAIRA	2ème bureau	M. Claude LAPORTE	1 rue des Fauvettes	CLAIRA	66530
CLAIRA	3ème bureau	M. Joël GRANDJEAN	10 Carrer del Caball	CLAIRA	66530
CLAIRA	Liste générale	M. Jean-Pierre LEONARDI	5 rue des mésanges	CLAIRA	66530
CORBERE		Mme Nathalie CASELLAS née CLEMENT-EMRICH	10 rue de la Mairie	CORBERE	66130
CORBERE LES CABANES		M. Xavier FLORIMOND	5 lot Courneilane	CORBERE LES CABANES	66130

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

CORNEILLA DEL VERCOL	M. Robert GINESTE	18 avenue Joffre	CORNEILLA DEL VERCOL	66200
CORNEILLA LA RIVIERE	M. Antoine SANZ	6 rue du stade	CORNEILLA LA RIVIERE	66170
ELNE	M. Manuel SANCHEZ	7 rue de Sèvres	ELNE	66200
ELNE	Mlle Judith ARIVELLO	4 rue du Béarn	ELNE	66200
ELNE	M. René PAGES	3 rue Porte Balaguer	ELNE	66200
ELNE	M. Gérard JACQUET	Boulevard Voltaire	ELNE	66200
ELNE	M. André CAZALIS	34 rue de la Retirada	ELNE	66200
ELNE	M. Henri HATTE	7 avenue des poètes	ELNE	66200
ELNE	M. Mecheri BELMEZOUAR	8 rue des cerisiers	ELNE	66200
ESPIRA DE L'AGLY	Mme Caroline RINTEAU DELERIN	3 rue Pasteur	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESPIRA DE L'AGLY	Mme Josiane NAVARRO née MUNDO	6 bis rue des genêts	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESPIRA DE L'AGLY	M. Manuel RUIZ	3 route de Vingrau	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESTAGEL	M. Michel FORNER	Impasse Danton	ESTAGEL	66310
FENOUILLET	Mme Stéphanie BAQUE	Le Redouna	FENOUILLET	66220
FOSSE	M. Jean-Pierre BEGUE	Fourmagnas	FOSSE	66220
FOURQUES	M. Henri PARAIRE	1 rue des Jardins	FOURQUES	66300
LANSAC	Mlle Corinne CORGOL	18 place de l'Eglise	LANSAC	66720

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

LATOUR BAS ELNE	1er bureau	M. André BOUSSAT	7 place des palmiers	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR BAS ELNE	2ème bureau	M. Francis PY	11 rue de la Malvoisie	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR BAS ELNE	Liste générale	M. BERTIC Rémy	9 rue du muscat	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR DE FRANCE		M. Jean-Pierre DELONCA	23 avenue Général de Gaulle	LATOUR DE FRANCE	66720
LE BARCARES	1er bureau	Mme Annette MATRA	31 rue Jean-Sébastien Pons	ST LAURENT DE LA SALANQUE	66250
LE BARCARES	2ème bureau	Mme Huguette RAYSSAC née LAMARQUE	2 bd Emile Zola Résidence Patio des Minorquines	LE BARCARES	66250
LE BARCARES	3ème bureau	Mme Marie Hélène CHARLES	49 Résidence "Les Maisons du Barcarès"	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	4ème bureau	Mme Gisèle RONZONI née GRANDSAGNES	18 rue Amain Colas	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	5ème bureau	Mme Gillette RESTES née ALBAREL	138, résidence Les Villageoises	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	6ème bureau	Mme Dominique GRASSET née NOGUIER	152, résidence les Anisades	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	Liste générale	Mme Annie DUPONT née CARLIER	35B, résidence Les Etandines	LE BARCARES	66420
LE SOLER	1er bureau	Mme Simone PICAUD	66 avenue Jean Jaurès	LE SOLER	66270
LE SOLER	2ème bureau	Mme Anny GOUPIL née FOURNIER	1 rue du Général de Gaulle	LE SOLER	66270
LE SOLER	3ème bureau	M. René COUDOUGNAN	44 avenue Victor Hugo	LE SOLER	66270
LE SOLER	4ème bureau	M. Georges MONTFLEURY DE VILLENEUVE	36 rue des lilas	LE SOLER	66270
LE SOLER	5ème bureau	Mme Yvette LECHAUX née LELANN	23 rue Rosette Blanc	LE SOLER	66270
LE SOLER	Liste générale	Mme Raymonde ESTIOT née BOBIER	5 impasse des treilles	LE SOLER	66270

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

LESQUERDE			Mme Éliane FOURCADE	24 Grand Rue du Capitoul	LESQUERDE	66220
LLAURO			Mme Agnès DELATTRE	3 impasse des acacias	LLAURO	66300
LLUPIA			M. François MORA	1 rue des rosiers	LLUPIA	66300
MAURY			Mme Carole JAUPART née DURAND	Lot la Flourine	MAURY	66460
MILLAS		1er bureau	M. René SANTALO	22 avenue du Boisés	MILLAS	66170
MILLAS		2ème bureau	Mme Renée CREMASCHI née TAGNERES	1 rue du 11 novembre 1918	MILLAS	66170
MILLAS		3ème bureau	M. Régis BIENAIME	Rue des Cerisiers	MILLAS	66170
MILLAS		4ème bureau	Mme Nadine SALES née FRANC	impasse de l'Ile	MILLAS	66170
MILLAS		Liste générale	Mme Sylvie LOPEZ née GUANABENS	22 rue de l'Ile	MILLAS	66170
MONTESOT			Mme veuve Berthe DUCHATEAUX née HENAUX	9 avenue Paul Valéry	MONTESOT	66200
MONTNER			Mme Yvette CASENOVE	2 rue du puits neuf	MONTNER	66720
NEFIACH			M. Gilbert ADROGUER	Allée de Gironelles (Route de Corbère)	NEFIACH	66170
OPOUL PERILLOS			Mlle Joëlle SOURIOUS	9 Rue de Salses	OPOUL PERILLOS	66600
ORTAFFA			M. Guy BENS	32 avenue des Albères	ORTAFFA	66560
PASSA			Mme Christelle GIRBAU née VERDAGUER	route de Fourques	PASSA	66300
PERPIGNAN - Canton 1 -		B.V. 1 à 7	Mme Josiane BETRIU née TANYERES	26 rue Pierre Vidal	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 2		B.V. 8 à 13	M. Roger MAUFROY	595 Chemin des Jardins Saint-Jacques	PERPIGNAN	66000

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

PERPIGNAN - Canton 3	B.V. 14 à 18	M. François CORCINOS	8 rue des Frères Montgoiffier	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 4 -	B.V. 19 à 30	Mme Marie-Claire MALPAS LABRUSSE	15 rue du Tour de France	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 5 -	B.V. 31 à 38	Mme Josette ROIG née MISTRAL	1554 chemin de Mailloles – Mas Paloma	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 6 -	B.V. 39 à 44	Mme Danielle WIEDEMANN née GELIS	36 rue René Leriche	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 7 -	B.V. 45 à 52	M Pierre BARON	23rue Charles Pozzi	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 8 -	B.V. 53 à 59	Mme Maryse MAUFROY	595 Chemin des Jardins St Jacques	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 9 -	B.V. 60 à 68	M. Paul DUMAZERT	12 rue Alexandre Ansaldi	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Liste Générale		M. Claude PLA	16 rue des primevères	PERPIGNAN	66000
PEYRESTORTES		M. Jean-François BATLLO	24 Mas dels Chots	CABESTANY	66330
PEZILLA LA RIVIERE	1er bureau	M. Pierre ROULIN	7 impasse des Fenouillèdes	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PEZILLA LA RIVIERE	2ème bureau	M. Claude ROLLAND	3 impasse de la Bousquette	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PEZILLA LA RIVIERE	Liste générale	M. Jean PRATSEVALL	11 rue de la Liberté	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PIA	1er bureau	M. Vincent ARAGON	54 rue Blaise Pascal	PIA	66380
PIA	2ème bureau	M. Denis ASSEMAT	20 place Pau Casals	PIA	66380
PIA	3ème bureau	M. Francis VERDAGUER	6, rue des Nymphes	PIA	66380
PIA	4ème bureau	Mme Annie MICHEL	Chemin de l'Etang Long	PIA	66380

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

PIA	Liste générale	M. Henri CALT	14, rue Jean Moulin	PIA	66380
PLANEZES		M. Georges JOURDA	traverse des vignes	PLANEZES	66720
POLLESTRES	1er bureau	M. Jean Pierre AURIAC	1 impasse du Levant	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	2ème bureau	M. Guy BUFORN	27, rue Victor Hugo	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	3ème bureau	M. Albert GOZAL	31, rue Lamartine	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	Liste générale	M. Daniel TUR	5, imp. des Arbousiers	POLLESTRES	66450
PONTEILLA	1er bureau	Isidore ROVIRA	9 rue des Acacias	PONTEILLA	66300
PONTEILLA	2ème bureau	M. Louis ROSSIGNOL	10 rue des goélands	PONTEILLA	66300
PONTEILLA	Liste générale	M. Philippe XATARD	7 rue des muscats	PONTEILLA	66300
PRUGNANES		M. Simon TRIBILLAC	2 rue des Collines	PRUGNANES	66220
RASIGUERES		M. Alain PIQUEMAL	2 route de Caramany	RASIGUERES	66720
RIVESALTES	1er bureau	Mme Olga GIL née SAVARIN	7 avenue Ledru Rollin	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	2ème bureau	Mme Renée DELCLOS	3 rue des Muscats	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	3ème bureau	Mme Simone RENDA	8 avenue du Roussillon	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	4ème bureau	Mme Antoinette ESQUERRE née NADAL	1 rue Émile PARES	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	5ème bureau	Mme Anne-Marie MACARY	14 rue Cuvier	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	6ème bureau	Françoise ARGOT	19 avenue Gambetta	RIVESALTES	66600

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

RIVESALTES	Liste générale	M. Arthur MOREEL	6 rue des Muscats	RIVESALTES	66600
SAINT ARNAC		M. Daniel GERBE	1 impasse Jacques de Molay	SAINT ARNAC	66220
SAINT CYPRIEN	1er bureau	Mme Annette HERRERA née LE BOUCHER	15 rue Aristide Briand	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	2ème bureau	M Gilbert ASPART	15 rue Joseph Kessel	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	3ème bureau	M. Georges PREVOTEAU	rue Heitor Villa Lobos – 213 Hameau des bougainvilliers	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	4ème bureau	M Jean LEBRETON	37 rue Georges Courteine	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	5ème bureau	Mme Henriette GUILLEM née SOTO	35 HLM Nouveau Logis	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	6ème bureau	Mme Marcelle LOMBARDI née MAS	7 rue Edmond Goncourt	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	7ème bureau	Mme Jeanne VALENTINI	10 rue Condorcet – Port des sables bât A apt n° 54	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	8ème bureau	M. Robert ALCOUFFE	22 rue Henry Bordeaux – Résidence Les Tamaris	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	9ème bureau	M Marc WINKLER	5 rue Antoine Watteau	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	Liste générale	M Serge WADOUX	3 rue Auguste Comte	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT ESTEVE	1er bureau	M. Gilles LAMARQUE	4 rue François Mitterand	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	2ème bureau	M. Ildefonso DE LA TORRE	5 avenue du Balcon du Canigou	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	3ème bureau	Mme Marie-Jacqueline DUGUET née COUSSEN	16 rue de Batère	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	4ème bureau	Mme Jeanne PAYRI CHINANOU née BILLES	16 allée de Longchamp	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	5ème bureau	M Gérard BEDOU	9 rue des cerisiers	SAINT ESTEVE	66240

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

SAINT ESTEVE	6ème bureau	Mme Hélène PAREDES née SKIBA	11 rue Mirasol	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	7ème bureau	M Bernard HUMBERT	3 place des mouettes	SAINT-ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	8ème bureau	M Marc GONZALVEZ	10 rue des Charents	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	Liste générale	M. Roland GIRAUD	109 avenue de Rivesaltes	SAINT ESTEVE	66240
SAINT FELIU D'AMONT		Mme Hélène ORTIZ née SURJUS	1 impasse de la rivière	SAINT FELIU D'AMONT	66170
SAINT FELIU D'AVALL	1er bureau	M. Michel CASES	14 avenue du Caigou	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT FELIU D'AVALL	2ème bureau	Mme Michelle ATGE née PRATS	14 avenue des cabanes	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT FELIU D'AVALL	Liste générale	Mme Monique ARREDONDO née PONTRAMON	11 rue des Pyrénées	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT HIPPOLYTE	1er bureau	M. Gilles GIRBEAU	7 rue Jean Guiter	SAINT HIPPOLYTE	66170
SAINT HIPPOLYTE	2ème bureau	Mme Simone RICARD	22 avenue Paul Riquet	SAINT HIPPOLYTE	66170
SAINT HIPPOLYTE	3ème bureau	M Alfred CASTELLANOS	3, rue des amandiers	SAINT HIPPOLYTE	66170
SAINT HIPPOLYTE	Liste générale	Mme Patricia OGER née JACQUEMIN	6 rue du grégal	SAINT HIPPOLYTE	66170
SAINT JEAN LASSEILLE		M. Guy FRAUDET	26 rue des Albères	SAINT JEAN LASSEILLE	66300
SAINT LAURENT DE SALANQUE	1er bureau	Mme Olga LAFITTE BERDOT née LLOANCY	14 rue Rablais	SAINT LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINT LAURENT DE SALANQUE	2ème bureau	M. Reinhard YVOREL	16, rue Georges Braque	SAINT LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINT LAURENT DE SALANQUE	3ème bureau	M. Henri GRAU	10 rue Albert Bausil	SAINT LAURENT DE SALANQUE	66250

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	4ème bureau	M. Jean-Paul ALBA	2 rue Georges Bizet	SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	5ème bureau	M. Etienne VIZER	23 rue Jean Cocteau	SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	6ème bureau	M. Robert BEDRIGNANS	9 rue Hector Berlioz	SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	7ème bureau	M. Michel MARCHANDISE	20 rue Gutenberg	SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	Liste générale	M. Claude CHECHIN	34 rue J.S. Pons	SAINTE LAURENTE DE SALANQUE	66250
SAINTE MARTIN DE FENOUILLET		Mme Christine SIRE		SAINTE MARTIN DE FENOUILLET	66220
SAINTE NAZAIRE	1er bureau	Mme Nicole FORT	4. rue Charles Gounod	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE NAZAIRE	2ème bureau	M. Serge JAMPY	29 rue du Carignan	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE NAZAIRE	Liste générale	M. Jean-Claude ROBERT	14 avenue de Cabestany	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	1er bureau	Mlle Valérie GARCIA	2 place Mendès-France	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	2ème bureau	Mme Laure CANAL née SERRANO	26 ter rue de Lesquerde	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	Liste générale	M. Guy VISSELACH	8 rue Gilbert Brutus	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE		Mme Marie-Christine CEBOLLERO née JALABERT	1 impasse des Aybrines	SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	66300
SAINTE MARIE	1er bureau	Mme Maddy ALBRECHT	30 rue des platanes	SAINTE MARIE	66300
SAINTE MARIE	2ème bureau	Mme Reine SOLONA née BADIE	8 Allée des Pourpriers	SAINTE MARIE	66470
SAINTE MARIE	3ème bureau	M. Henri ROUX	11. rue des Amandiers	SAINTE MARIE	66470

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

SAINTE MARIE	4ème bureau	Mme Brigitte CARLES	13 avenue du Stade	SAINTE MARIE	66470
SAINTE MARIE	Liste générale	M. Gérard LOUIS	8 rue de l'étoile de mer	SAINTE MARIE	66470
SALEILLES	1er bureau	M. Daniel GRANIER	11 rue Goya	SALEILLES	66280
SALEILLES	2ème bureau	M. Fernand BUISSON	11 rue Jules Guesde	SALEILLES	66280
SALEILLES	3ème bureau	Mme Marie-Madeleine DILLAT-BEFFARA	52. avenue de la Libération	SALEILLES	66280
SALEILLES	4ème bureau	M. Lucien DENIS	12 rue du fer à cheval	SALEILLES	66280
SALEILLES	Liste générale	Mme Pascaline FAJON	5 avenue des Crouettes	SALEILLES	66280
SALSES LE CHÂTEAU	1er bureau	M. Émile GOUAZE	35 avenue du Roussillon	SALSES LE CHÂTEAU	66600
SALSES LE CHÂTEAU	2ème bureau	M. Alban ANDREU	25 avenue de Catalogne	SALSES LE CHÂTEAU	66600
SALSES LE CHÂTEAU	Liste générale	M. Jean GISPERT	7 rue du Canigou	SALSES LE CHÂTEAU	66600
TAUTAVEL		M. Jean LLERAS	rue Ledru Rollin	TAUTAVEL	66720
TERRATS		M. Albert KORPAL	6 impasse du Contrapas	TERRATS	66300
THEZA		M. Robert FAUBEL	10 rue des jacinthes	THEZA	66200
THUIR	1er bureau	M. Francis NOGUER	3 rue des Rossignols	THUIR	66300
THUIR	2ème bureau	M. Moïse, Hubert BOUCRIS	19 rue du Péréc	THUIR	66300
THUIR	3ème bureau	M. Edmond PROST	6 rue Sant Martí	THUIR	66300
THUIR	4ème bureau	Mme Nicole MON	19, Balcon de l'Aspre	THUIR	66300

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1^{er} septembre 2013 au
31 août 2014

THUIR	5 ^{ème} bureau	M. Guy AUBERT	20 Avenue Fauvelle	THUIR	66300
THUIR	6 ^{ème} bureau	Mme Denise RUIZ	17, rue des Platanes	THUIR	66300
THUIR	Liste générale	M. Philippe COULANGE	5, rue des Marguerites	THUIR	66300
TORDERES		M. Bruno MARTIN	Route de Fourques – Mas de Madres	TORDERES	66300
TORREILLES	1 ^{er} bureau	M. Philippe PILLARD	6 rue des roses	TORREILLES	66440
TORREILLES	2 ^{ème} bureau	Mme Nassera ZOROR née MAZOUZI	7 les Patios de Torreilles	TORREILLES	66440
TORREILLES	3 ^{ème} bureau	M. Jean-Pierre HAUW	16 lotissement Les Eglantiers	TORREILLES	6440
TORREILLES	Liste générale	Mme Michelle DEHORTER	1 rue Pau Casals	TORREILLES	66440
TOULOUGES	1 ^{er} bureau	M. Antoine FONS	13 rue Pau Casals	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	2 ^{ème} bureau	M. René JUSTAFRÉ	826 Chemin de las Palabas	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	3 ^{ème} bureau	M. Claude PEJOUAN	14 rue Fénélon	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	4 ^{ème} bureau	M. Claude CERVANTES	15 rue Édouard Vaillant	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	5 ^{ème} bureau	M. Alain CASTELLA	4, rue Federico Garcia Lorca	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	Liste générale	M. Patrick BARTHE	6, rue Garcia Lorca	TOULOUGES	66350
TRESSERRE		M. Jean PAGES	4 avenue des Tamaris	TRESSERRE	66300
TROUILLAS		M. Sauveur SCUIEREB	14 rue des Chasselas	TROUILLAS	66300
VILLELONGUE SALANQUE	1 ^{er} bureau	Mme Marguerite JOLY née BLAD	7 rue des tilleuls	VILLELONGUE SALANQUE	66410

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2013 au
31 août 2014

VILLELONGUE SALANQUE	2ème bureau	Mme Laure MONELLS née AULET	20 rue Adrien Pia	VILLELONGUE SALANQUE	66410
VILLELONGUE SALANQUE	Liste générale	Mme Dolorès ALMAR née PUJADAS	7 rue Chateaubriand	VILLELONGUE SALANQUE	66410
VILLEMOLAQUE		Mme Muguette BEGHIN	5 bis, rue de Madeloc	VILLEMOLAQUE	66300
VILLENEUVE DE LA RAHO	1er bureau	M. Raoul GOURDIOLE	1 rue du Souvenir	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RAHO	2ème bureau	Mme Marie BARDE née SANAC	12 rue du Souvenir	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RAHO	Liste générale	Mme Catherine PELRAS née BAYLET	23 rue des aubépines	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RIVIERE		M. Yves-Claude BOUTROUX	16 Cami Real	VILLENEUVE DE LA RIVIERE	66610
VINGRAU		Mme SELLES Danièle	25 rue du Stade	VINGRAU	66600
VIRA		M. Richard HENRIC	19 route de Boucheville	VIRA	66220

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86;06;02;78
✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 août 2013

ARRETE n° 2013

portant autorisation d'acquisition, de détention
et de conservation d'armes destinées à la police
municipale par la commune de POLLESTRES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4 et L.512-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, notamment ses articles 8 à 12;

Vu le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, et notamment son article 8 ;

Vu la demande du Maire de Pollestres du 26 juillet 2013 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

Vu l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 20 août 2013 ;

Vu la convention communale de coordination conclue par le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire de Pollestres ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

1 -



ARRETE

Article 1^{er}. - La commune de POLLESTRES est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes :

- 04 pistolets à impulsions électriques ;
- 04 matraques de type Tonfa ;
- 04 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogène,

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues à l'article 3 du décret du 24 mars 2000 susvisé.

Article 2.- Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3.- La commune de Pollestres est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article 11 du décret du 24 mars 2000 susvisé.

Article 4.- La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour **une durée de cinq ans.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 5.- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de POLLESTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE : Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités
locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

affaire suivie par :
Bruno LETEURTRE
Tél. : 04.68.51.68.65
Fax : 04.89.12.29.17
bruno.leteurtre@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE N°:

**Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour
procéder à l'occupation temporaire des terrains nécessaires à la
réalisation de levés topographiques, reconnaissances environnementales
et géologiques, d'essais in situ, préalables à la réalisation de la mise à
2x2 voies Ille-sur-Têt-Prades
COMMUNES DE PRADES, EUS, MARQUIXANES,
ESPIRA DE CONFLENT, VINCA, RODES et BOULETERNERE**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux ;

VU la demande présentée par le chef du service Transport, maître d'ouvrage, représentant le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, en date du 5 août 2013 et le plan de situation au 1/25000^{ème} annexé ;

SUR proposition de M le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

-ARRETE-

Article 1 : Les agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest de Toulouse et le personnel des entreprises mandatées par elles, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder à la réalisation d'opérations d'inventaire, de reconnaissance visuelle, de relevés, de piquetages et de sondages nécessaires à l'étude de la réalisation de la mise à 2x2 voies Ille-sur-Têt-Prades sur le territoire des communes de PRADES, EUS, MARQUIXANES, ESPIRA DE CONFLENT, VINCA, RODES et BOULETERNERE.

Ces opérations seront effectuées sur les terrains inclus dans la zone d'étude dont le périmètre est défini par la zone quadrillée sur les 2 plans au 1/25000^{ème} annexés au présent arrêté.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3815 AVS 68 (1 01 FF/min soit 0 15 €/min)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de rechercher les autorisations qui pourraient être nécessaires en application des lois et réglementations en vigueur à d'autres titres.

Article 2 : A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les travaux ou opérations que les études, la rédaction des projets, les reconnaissances topographiques, géotechniques et environnementales rendront nécessaires.

Article 3 : L'occupation des terrains désignés à l'article 1er ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 (article 5).

Article 4 : Chacun des intervenants chargés de la réalisation des travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. L'occupation temporaire des parcelles concernées est autorisée pour une durée de DEUX ANS à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, en tant que de besoin, elle sera renouvelée à la demande du service instructeur. Après l'expiration de ce délai, les terrains seront libérés et rétablis dans leur état initial.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans les communes de PRADES, EUS, MARQUIXANES, ESPIRA DE CONFLENT, VINCA, RODES et BOULETERNERE, à la diligence du Maire, qui en dressera procès-verbal.

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de parution.

Article 9 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Sous-préfet de PRADES, Mme et MM. les Maires de PRADES, EUS, MARQUIXANES, ESPIRA DE CONFLENT, VINCA, RODES et BOULETERNERE, M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, M le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 AOÛT 2013
LE PREFET

M
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

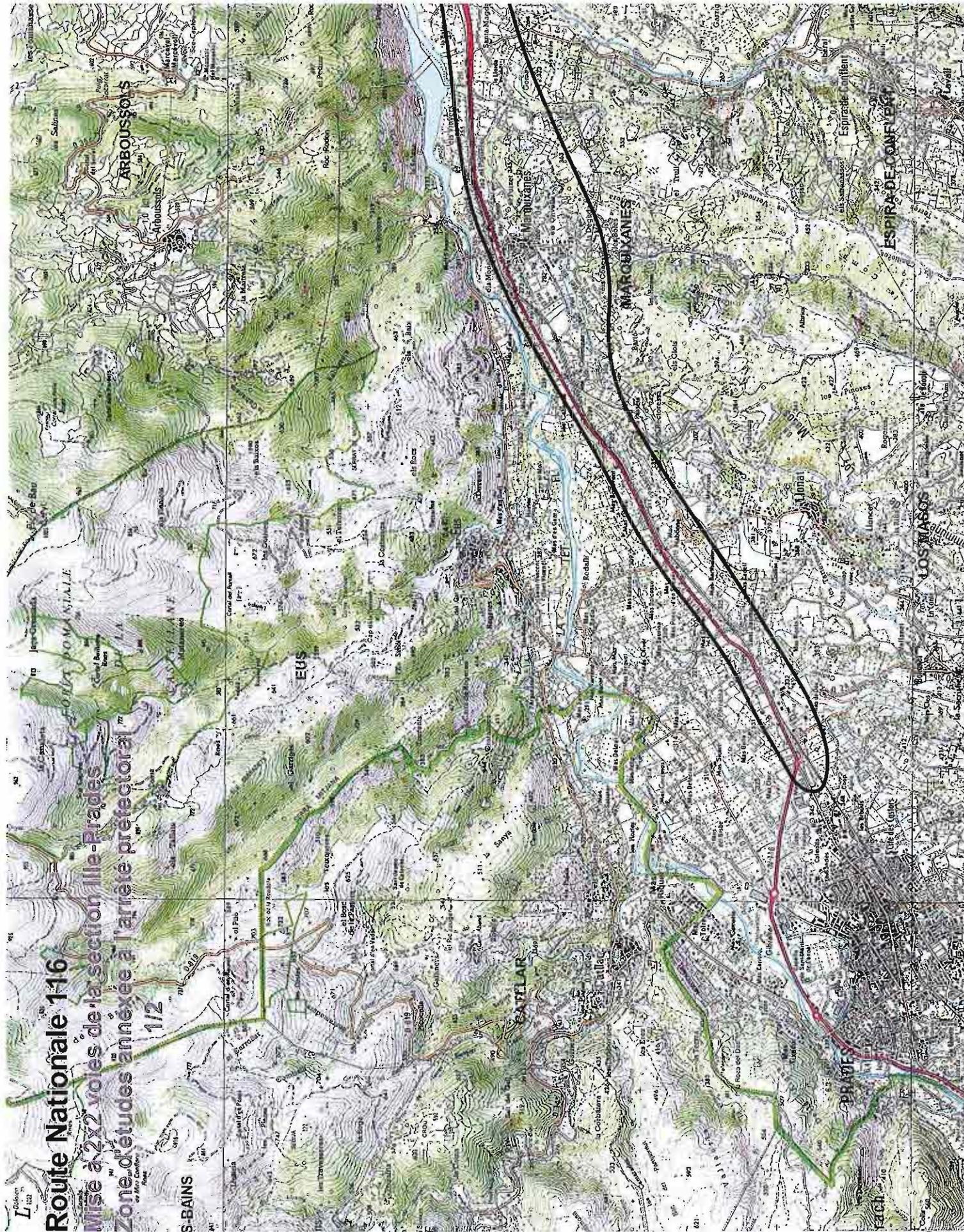


Site Montmerency :
520 allée Henry II de Montmerency
34064 Montpellier
Site Richier :
58 avenue Marie de Montpellier
34905 Montpellier cedex 2

Arrêté N°2013225-0004 - 23/08/2013

Pierre REGNAULT de la MOTHE
le Secrétaire Général.

Source : David Languedoc-Roussillon
© IGN scdm 25 août 2010 7250006 0714
Date : 02/2013



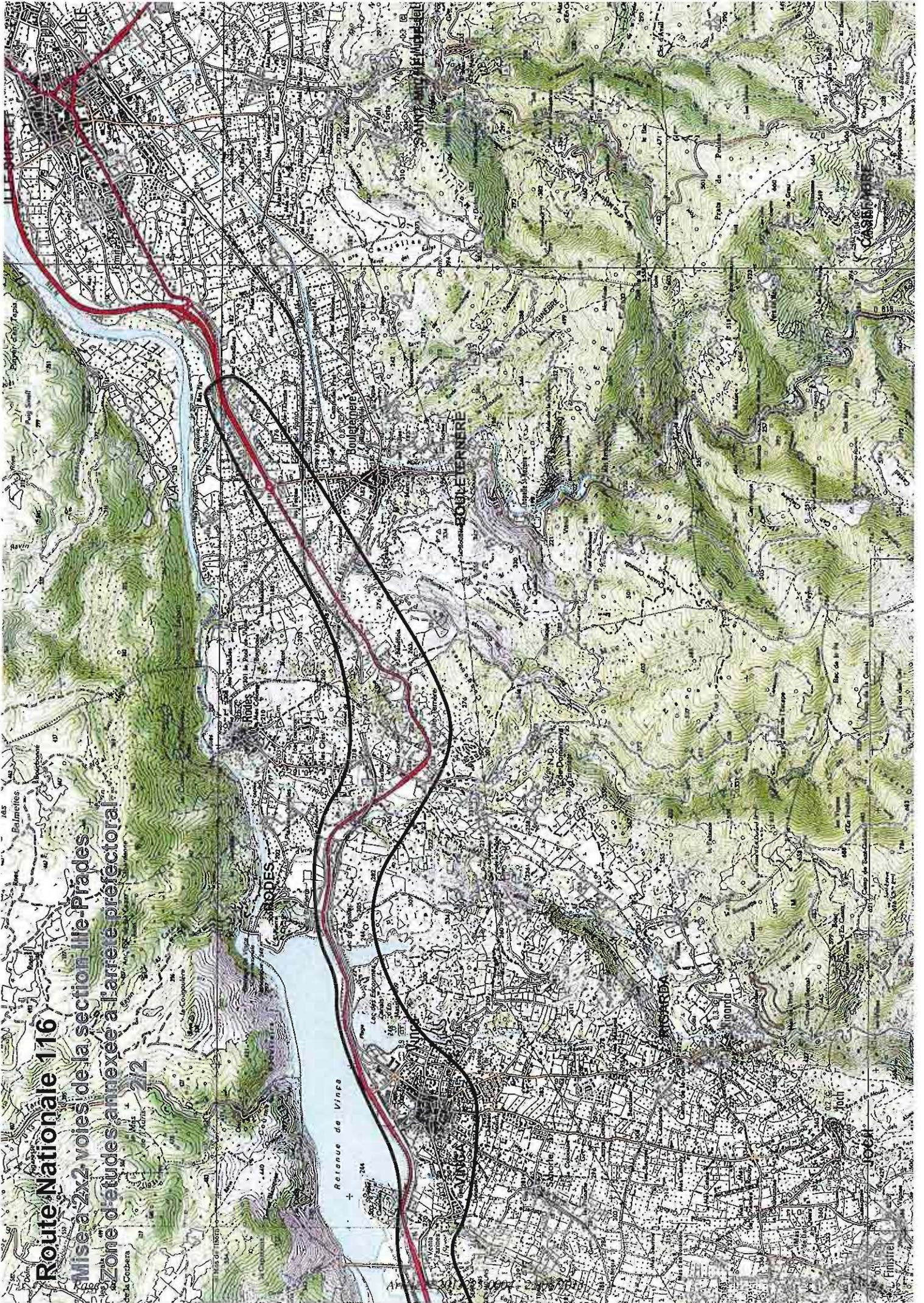
Projet d'arrêté préfectoral n°112 relatif à la mise à disposition de la section Ile-Prades de la route nationale 116

Route Nationale 116

Mise à 2x2 voies de la section Ile-Prades

Zône d'études annexée à l'arrêté préfectoral

212





PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2013932 - 0001

Portant décision de réouverture du restaurant du camping Las Planes
sis 118, avenue du Vallespir à Laroque des Albères

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et notamment les articles L.231-1, L.231-2, L.231-5 et L.233-1 ;

VU le Code Rural et notamment le livre II, partie réglementaire

VU le règlement CE n° 852 - 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

VU le rapport d'inspection sanitaire du 03 septembre 2012 de la Direction Départementales de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant fermeture du restaurant du camping Las Planes, sis 118, avenue du Vallespir à Laroque des Albères

CONSIDERANT que l'établissement connu sous l'enseigne **Restaurant du Camping les Planes sis 118 avenue du Vallespir à Laroque des Albères 66740** a pour objet la restauration commerciale

CONSIDERANT que l'annexe II chapitre I du règlement CE n° 852 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II prévoit notamment que *les locaux par lesquels circulent les denrées alimentaires doivent être propres et en bon état d'entretien, par leur agencement, leur conception, leur construction, leur emplacement et leurs dimensions les locaux utilisés pour les denrées alimentaires doivent pouvoir être convenablement entretenus, nettoyés et/ou désinfectés, prévenir ou réduire au minimum la contamination aéroportée et offrir un espace de travail suffisant pour l'exécution hygiénique de toutes les opérations*

CONSIDERANT que le contrôle réalisé le 13/08/2013 par des agents la Direction Départementale de la Protection des Populations et les documents transmis le 16/08/2013 ont permis de constater notamment que les points de non-conformités suivants

- Une partie des cuisines, (réserves et plonge vaisselle sale), est située dans des locaux de construction précaire exposés aux intempéries (murs en parpaings bruts, plafonds en planches laissant passer la pluie) ;
- Les sols, les cloisons et les plafonds sont dégradés, encrassés et sources de contaminations (moisissures, acariens);
- Des équipements sont manquants ou vétustes (hotte sur cuisinière, étagères, réfrigérateur)
- Toutes les surfaces sont sales y compris celles au contact direct des aliments ;
- Le personnel ne dispose pas de toilettes dans l'établissement et utilise les toilettes du camping
- Le personnel ne respecte pas les bonnes pratiques de l'hygiène en restauration commerciale et ne dispose manifestement pas d'une formation à l'hygiène suffisante ;
- Le restaurant n'est pas alimenté en eau dont la potabilité est assurée

ont été traités conformément aux prescriptions de la réglementation;

Adresse Postale : 1 Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ concurrence, consommation 04.68.66.27.00
☎ services vétérinaires 04.68.85.15.91

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité de manipulations d'aliments dans les conditions constatées ne présente plus, en l'état, une menace pour la santé publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : L'établissement de restauration commerciale Restaurant du Camping les Planes sis 118 avenue du Vallespir à Laroque des Albères, est autorisé à réouvrir pour exercer l'activité de restauration commerciale limitée à des préparations du type salades et grillades.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Directrice Départementale de la Protection des Populations et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **20 AOÛT 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Adresse Postale : 1 Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ concurrence, consommation 04.68.66.27.00
☎ services vétérinaires 04.68.85.15.91

Renseignements :

☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Le Sous-Préfet de PRADES

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2013/

portant autorisation d'organiser les **21 et 22 Septembre 2013**, une manifestation d'autocross sur le circuit ST-MARTIN, à ELNE dénommée "**14^{ème} Auto Cross Sprint Car Terre d'Elne**" au lieu dit « **LE GRAN BOSC** »

**LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Route,

VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,

VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/271-003 du 28/09/2011 portant reconduction de l'homologation de la piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,

VU la demande présentée par l'association "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross les **21 et 22 Septembre 2013**,

VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfet de PRADES,

SUR proposition de Madame le Sous Préfet de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", siège social "Bar le Rallye", 23 Route nationale à 66200 Elne, est autorisée à organiser les **Samedi 21 Septembre 2013 et Dimanche 22 Septembre 2013** une manifestation d'auto-cross, dénommée "**14^{ème} Auto Cross Sprint Car Terre D'Elne**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves se dérouleront sur le circuit Saint-Martin, à ELNE, et rassembleront 245 participants environ.

- **Samedi 21 Septembre 2013** : de 8 h à 20 h

- **Dimanche 22 Septembre 2013** : de 8 h à 20 h.

- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

ARTICLE 3 : Les organisateurs qui devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, et des règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- 2 ambulances et 8 personnes habilitées aux premiers secours (Association de secours et de sauvetage)
- 2 médecins urgentistes ou réanimateurs. (Docteurs Lekouaguet et Benazzouz)

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptes aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit. Le service de défense et d'incendie procédera à des essais pour s'assurer que la pression et le débit d'eau fournis in situ répondent aux besoins, en cas de sinistre ou d'accident.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste ;

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

Une information suffisamment à l'avance sera donnée aux riverains du circuit pour les informer de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Contrôle antidopage Toutes les compétitions agréées par une fédération sportive peuvent subir un contrôle antidopage : Les organisateurs devront prévoir un local de contrôle antidopage qui doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente ; un bureau de travail , des toilettes vastes. Des boissons sous emballage hermétique doivent être prévues.

Du fait de l'éloignement d'une compétition d'une enceinte sportive, l'organisateur veillera à se rapprocher le plus possible des recommandations ci-dessus de telle manière que l'intimité de l'athlète vis à vis des tierces personnes (hors médecin) soit respectée.

Le médecin désigné pour assurer les opérations de contrôle antidopage ne peut être le médecin de course.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le directeur de course est Monsieur **Christian RAINAUD**
L'organisateur technique est Monsieur **Jean JUANOLA**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 11 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 12 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

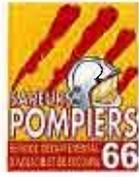
ARTICLE 13 :

Mme. le Sous Préfet de PRADES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA, MM. les organisateurs, M. le directeur de course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 21 Août 2013

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète


Mireille BOSSY



Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRÊTÉ N° _____ / _____

modifiant l'arrêté n° 2009182.08 du 1^{er} juillet 2009
portant organisation du corps départemental
des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 3443/2005 du 29 Septembre 2005 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté conjoint n° 2009182.08 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis des comités techniques paritaires du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 mai 2013,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 3 juin 2013,

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 18 juin 2013,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 20 juin 2013,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTENT

Article 1^{er}. - Comme suite à la fusion des centres d'incendie et de secours de Le Soler et Toulouges, l'article 2, paragraphe B de l'arrêté n° 2009182.08 du 1er juillet 2009 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

B - Les centres d'incendie et de secours :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 50 sont organisés et regroupés en compagnies opérationnelles au sein des groupements territoriaux.

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD

Compagnie FENOUILLEDES	Compagnie SALANQUE
Centres d'incendie et de secours	
Agly Baixas Caudiès de Fenouillèdes Maury Rivesaltes Saint-Paul de Fenouillet Vingrau	Le Barcarès Salanque Salses le Château

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE

Compagnie CENTRE	Compagnie ASPRES
Centres d'incendie et de secours	
Canet en Roussillon Perpignan Nord Perpignan Sud Pollestres Perpignan Ouest	Aspres Canterrane Corbère les Cabanes Millas Riberat Thuir

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Compagnie CERDAGNE-CAPCIR	Compagnie CONFLENT
Centres d'incendie et de secours	
Capcir Cerdagne Font-Romeu Latour de Carol Mont-Louis Porté-Puymorens Saillagouse	Bouleternère Ille sur Têt Olette Prades Sournia Vernet les Bains Vinça

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Compagnie ALBERES	Compagnie VALLESPIR
Centres d'incendie et de secours	
Argelès Bages Banyuls Cerbère Côte Vermeille Elne Palau Del Vidre Saint-Cyprien	Céret Le Boulou Le Perthus Maureillas Prats de Mollo St Laurent de Cerdans Vallespir

Article 2.- Comme suite à la fusion des centres d'incendie et de secours de Le Soler et Toulouges et à la fermeture de l'unité opérationnelle de Matemale, l'article 4 est modifié comme suit

Article 4.- Dispositions transitoires

En l'attente de la mise en œuvre matérielle de l'organisation définie à l'article 2, les centres d'incendie et de secours listés dans le présent article sont organisés et placés sous commandement unique, comme suit :

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Compagnie CERDAGNE-CAPCIR	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Capcir	{ Formiguères Les Angles

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Compagnie ALBERES	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Côte Vermeille	{ Collioure Port-Vendres

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE

Compagnie CENTRE	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Perpignan Ouest	{ Le Soler Toulouges

Article 3.- Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4.- Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 5.- M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

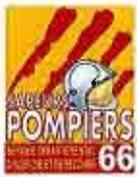


Hermeline MALHERBE

Le Préfet
des Pyrénées-Orientales



René BIDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	TPH	CIS D'ORIGINE
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BRUNET Guillaume	Cne	11182	Saint-Cyprien
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cne	11163	Argelès
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	G. Sud
RAD 3	Chef de CMIR	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RAD 3	Chef de CMIR	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	G. Ouest
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SOBECKI Céline	Cne	11193	Perpignan Sud
RAD 3	Chef équipe intervention	BEURAIN Jacques	Sch	16559	Argelès
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Cne	11124	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Adj	14557	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cdt	11100	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	BUFORN Éric	Adc	16523	Millas
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	11130	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	GARCIA Christophe	Sgt	13535	Saint-Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord

RAD 2	Chef équipe intervention	LLAGONNE Laurent	Ltn	16599	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Sch	16566	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cdt	11154	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cdt	11153	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIE Marc	Sch	13518	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BATLLE Fabien	Cpl	11202	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Adj	16561	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sch	16562	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adc	16576	Argelès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DEMARCOS Jean-Pierre	Adc	11195	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSÉ Jean-Marie	Adc	16565	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Sgt	16600	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sch	13523	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Sch	16568	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Ltn	16569	Elne
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Sgt	11250	Elne
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Cne	11128	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	POCH Vincent	Ltn	10413	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Ltn	13532	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Yanis	Sch	16528	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sch	16582	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Sch	14600	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sch	11254	Perpignan Nord
RAD 1	Équipier reconnaissance	NEAUD Fabien	Cpl	16602	Saint-Cyprien

Article 2 : L'arrêté n° 2013009.001 en date du 9 janvier 2013 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


 Pour le Préfet, et par délégation,
 le Secrétaire Général,
 Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 793705559

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 07 août 2013, par Monsieur GIMENEZ Pierre, en sa qualité de responsable de l'auto-entreprise Vigiliadomus,

dont le siège social est situé – 84 avenue Général Gilles – 66000 PERPIGNAN

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 793705559, avec une date d'effet au 07 août 2013 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 août 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

P/La responsable de l'Unité Territoriale empêchée,
Le Directeur Adjoint,



NAVARIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 502209299

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 07 août 2013, par Madame RAUNET Adeline, en sa qualité de responsable de l'auto-entreprise Service à domicile Côte vermeille,

dont le siège social est situé – 1 rue Henri Dunant – 66660 PORT-VENDRES

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 502209299, avec une date d'effet au 07 août 2013 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *livraison de courses,*
- *assistance administrative.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 août 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

P/La responsable de l'Unité Territoriale empêchée,
Le Directeur Adjoint,

